

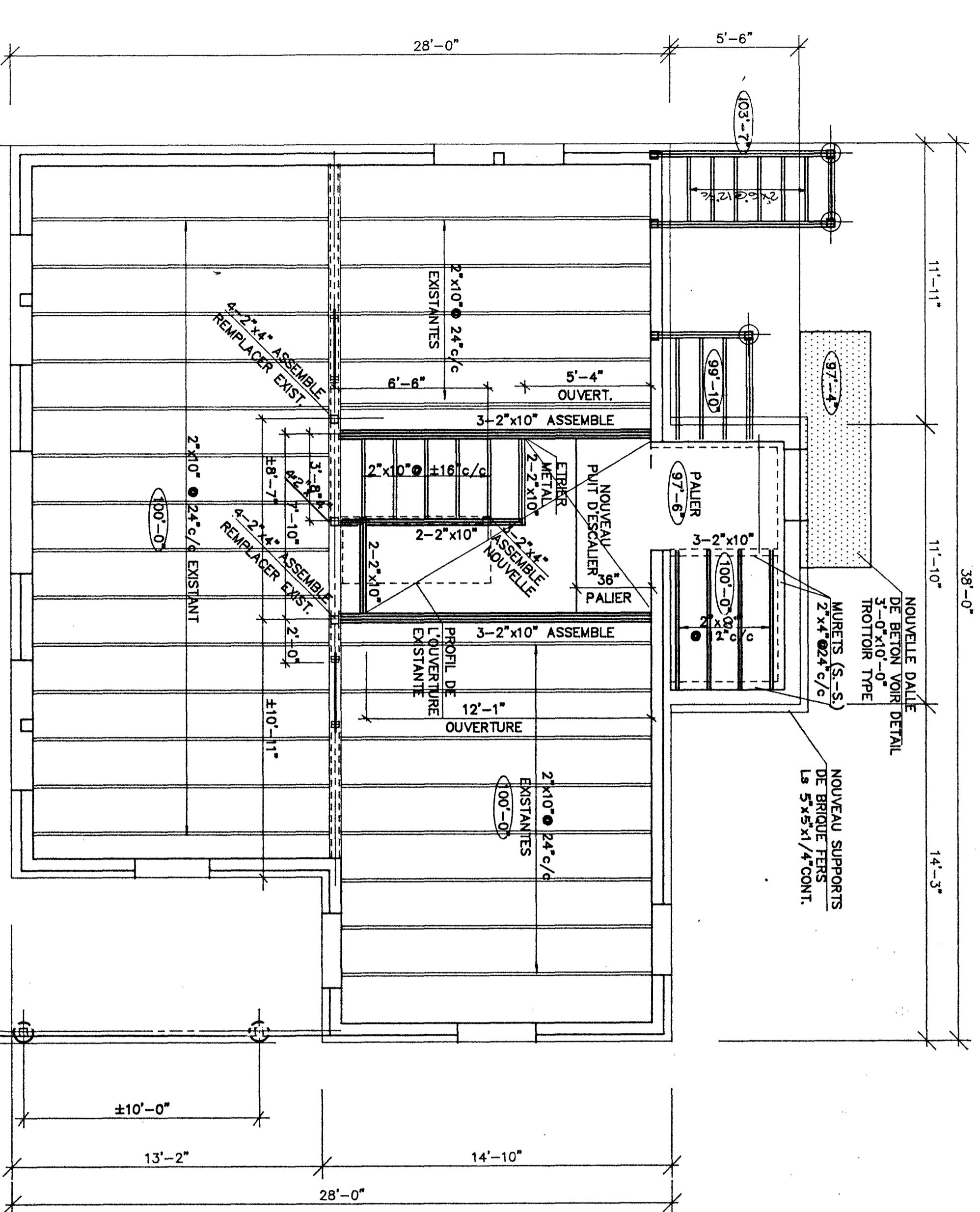
NO.	DATE	MODIFICATIONS	P.R.

BETON ET COFFRAGES:

Tout le beton devra avoir une resistance minimum de 20 MPa à 28 jours semelles rigoureusement depose sur un fond non remanié et compacté à 95% du productif mis en place pour eviter totalement tous les risques d'effraie et de calanquillage du beton devront être conformes à la plus récente norme CAN/AS23.1M-90 et CAN/AS23.2M-90 de l'ACI.

Le beton devra avoir une resistance minimum de 5 à 7% d'autant que le même traitement avec durcisseur et secouage sera donne dans les dalles de beton interne mais le fin originaire sera utilise au moyen de truelle d'acier. Toutes les surfaces internes seront finies à la truelle d'acier avec durcisseur et sellant.

DÉTRUIRE LES COPIES ANTERIEURES



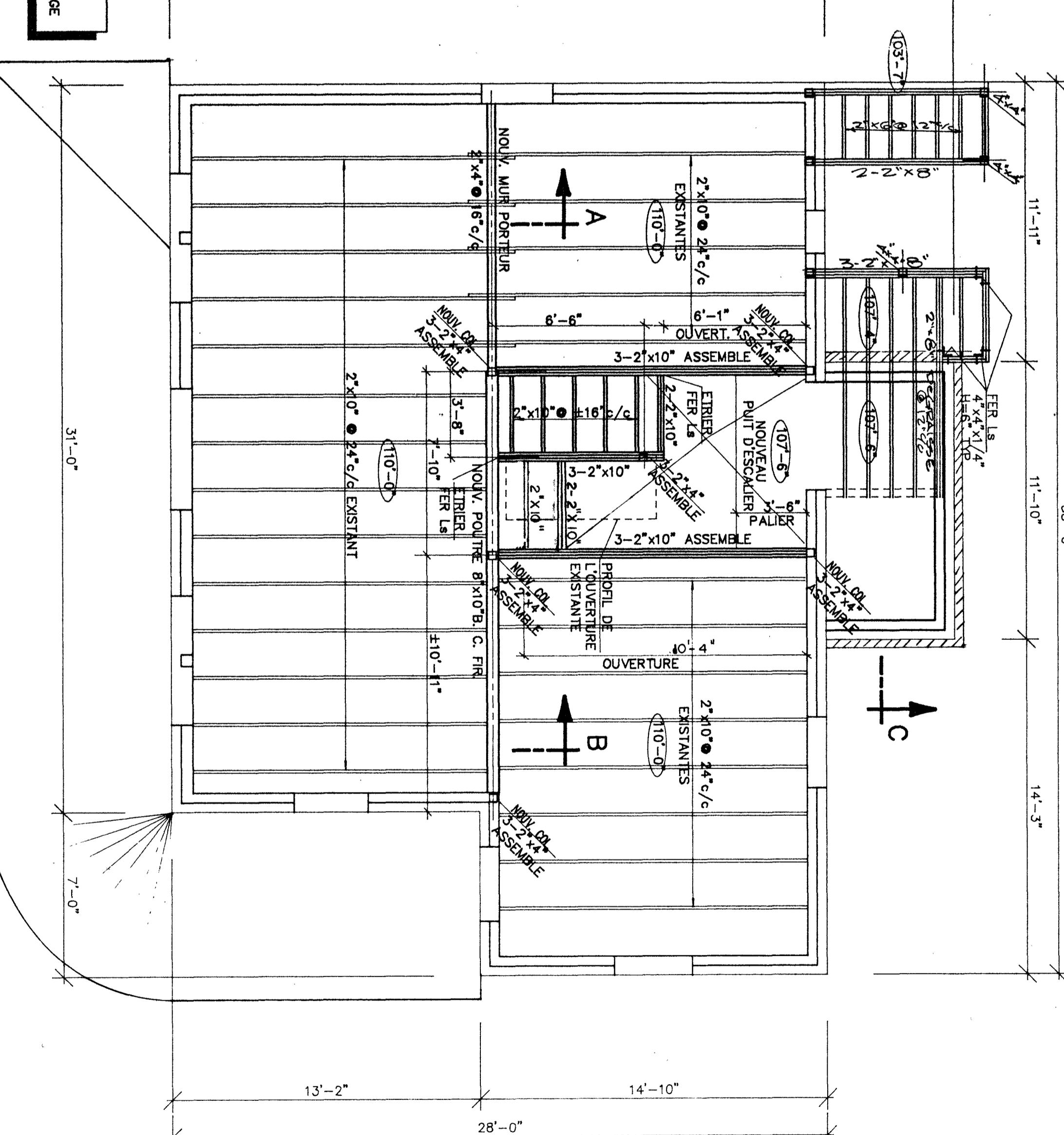
PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSEE

ECH.: 1/4"=1'-0"

GALERIE EXISTANTE • CONSERVER
TOUTE LES ELEMENTS STRUCTURAL
DOVRONT ETRE RECLUSES.

TOUTES LES SOLVES, LES BLOCAGES
LES ENTREMESES EXISTANTES DEVONT ETRE
RECLUSES A LEURS PIECES D'ASSEMBLAGE

TOUTES LES NOUVELLES COLONNES 3-2"X4"
ASSEMBLES DEVONT ETRE D'UNE
SEULE LONGEUR OU PEVENT ETRE REMPLACE
PAR DES POUTRE 4"X4 EN BOIS. DE PLUS ELLES
DOVRONT ETRE BIEN ASSOUTIES A LA STRUCTURE
EXISTANTE ET NOUVELLE.
ON DEBRA S'ASSURER DE LEURS CONNUISETES SI
NECESSAIRE A L'AUTRE AVANT DES BLOCAGES SI



SUPPORT DU PLANCHER DE L'ETAGE

ECH.: 1/4"=1'-0"

PLANCHER EXISTANT TYPIQUE •

CONSERVER 2 RANGS DE PLANCHE

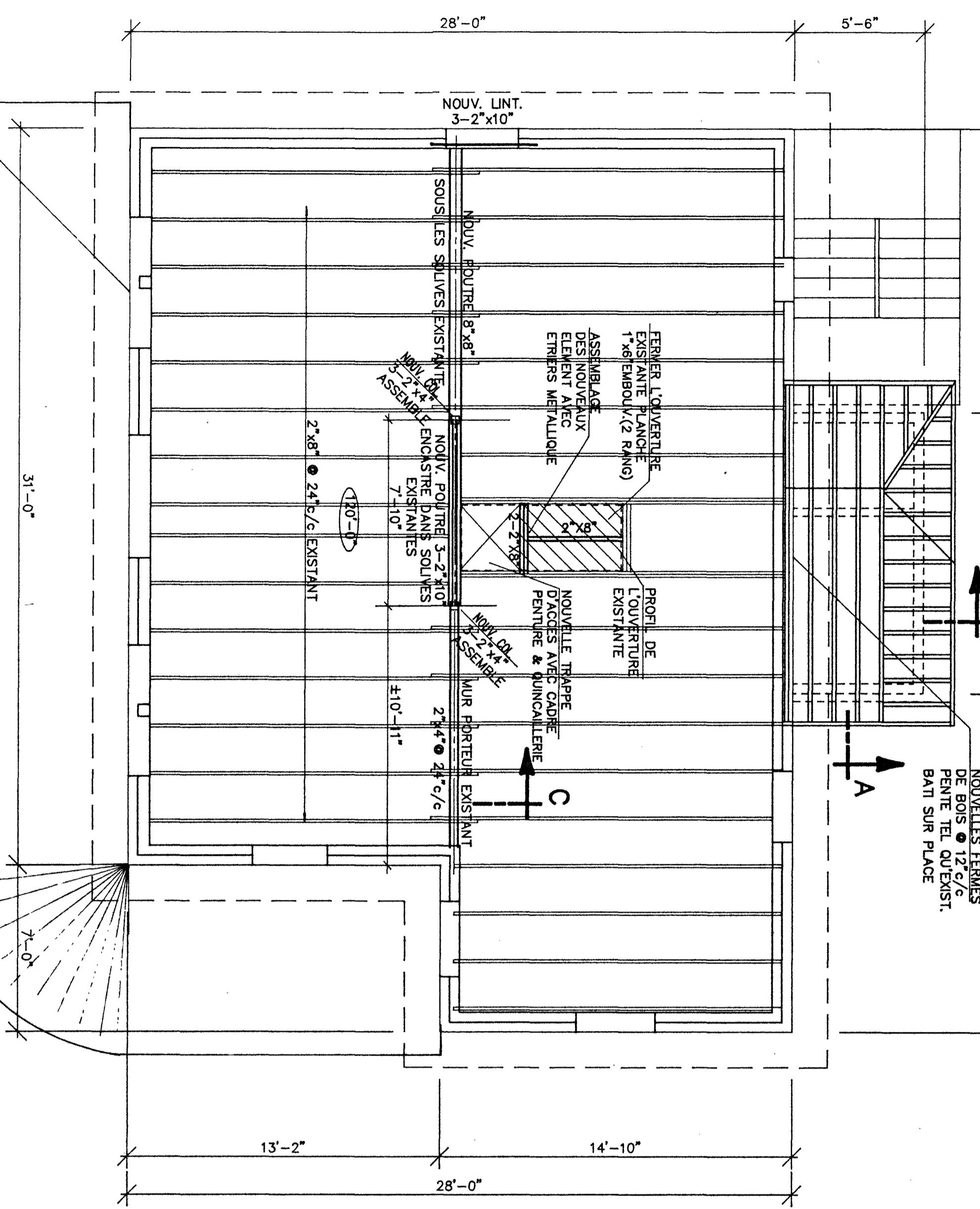
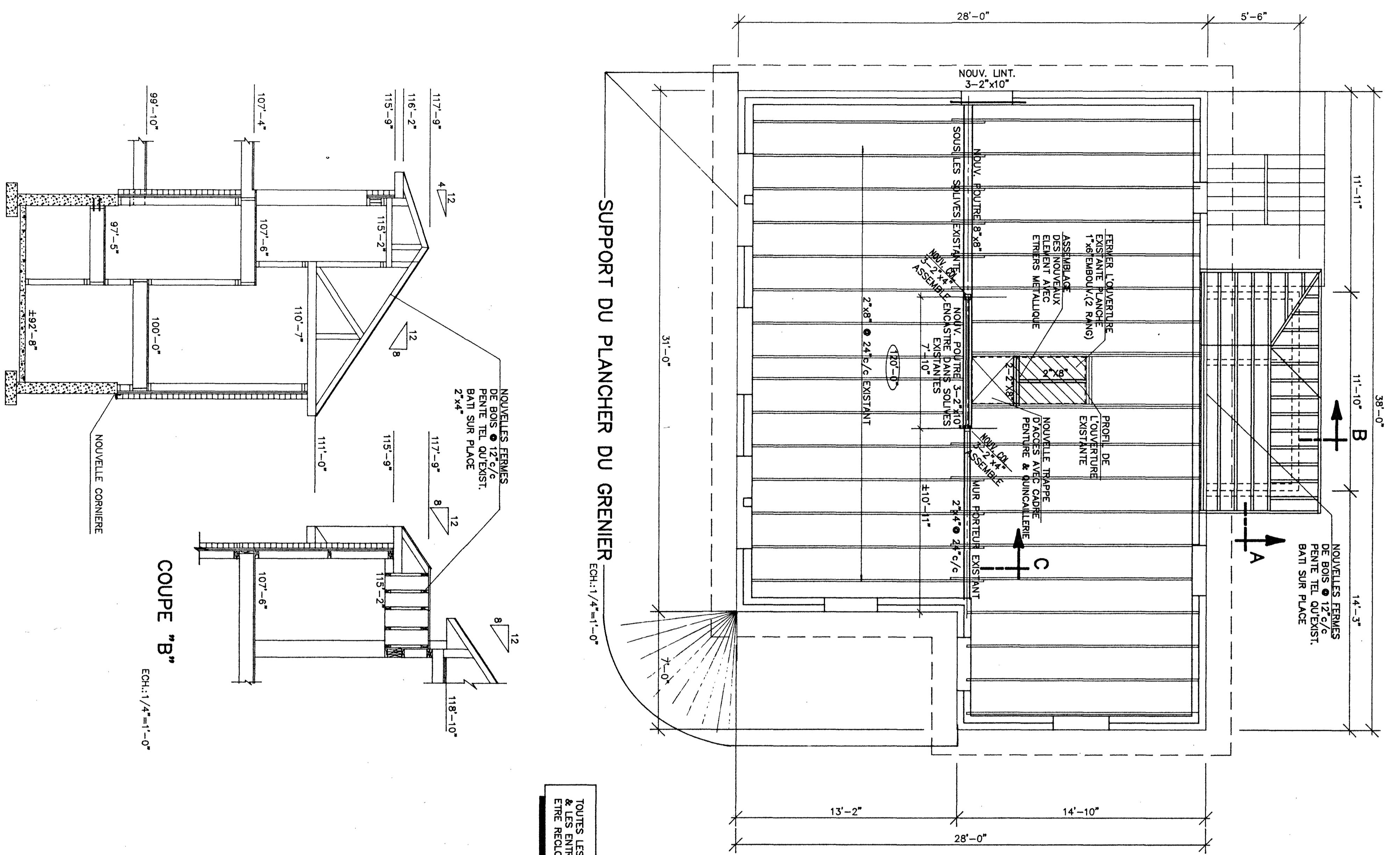
CHEVAUCHEMENT

DES SOLVES EXISTANTE

• CONSERVER

DES SOLVES EXISTANTE

• ENLEVER



TOITURE

POUTRE DE RIVE 4" x 5" EXISTANTE

REFORZER AU MOYEN DE 2" x 3"
DE CHAQUE CÔTE

TOUTES LES POUTRES DE l'épinette de l'est
de qualité No. 1 et devra répondre aux exigences de la
norme C.S.A. 086. L'emploi d'autres essences de bois
devra être approuvé par l'ingénieur.

En tout temps, les poteaux ne devront contenir plus
de 15% d'humidité.

aucune pièce de bois ne devra être percée sans
l'autorisation écrite de l'ingénieur.

Murs porteurs en bois extérieur
Montants 2" x 4" à 16" c/c
Entremises à mi-hauteur 2" x 4"
Double entremises 2" x 4" continues
avec joints alternés aux supports

BOIS DE STRUCTURE

Tout le bois de structure sera de l'épinette de l'est

de qualité No. 1 et devra répondre aux exigences de la norme C.S.A. 086. L'emploi d'autres essences de bois devra être approuvé par l'ingénieur.

En tout temps, les poteaux ne devront contenir plus de 15% d'humidité.

Aucune pièce de bois ne devra être percée sans l'autorisation écrite de l'ingénieur.

Murs porteurs en bois extérieur
Montants 2" x 4" à 16" c/c
Entremises à mi-hauteur 2" x 4"
Double entremises 2" x 4" continues
avec joints alternés aux supports

FERME DE BOIS

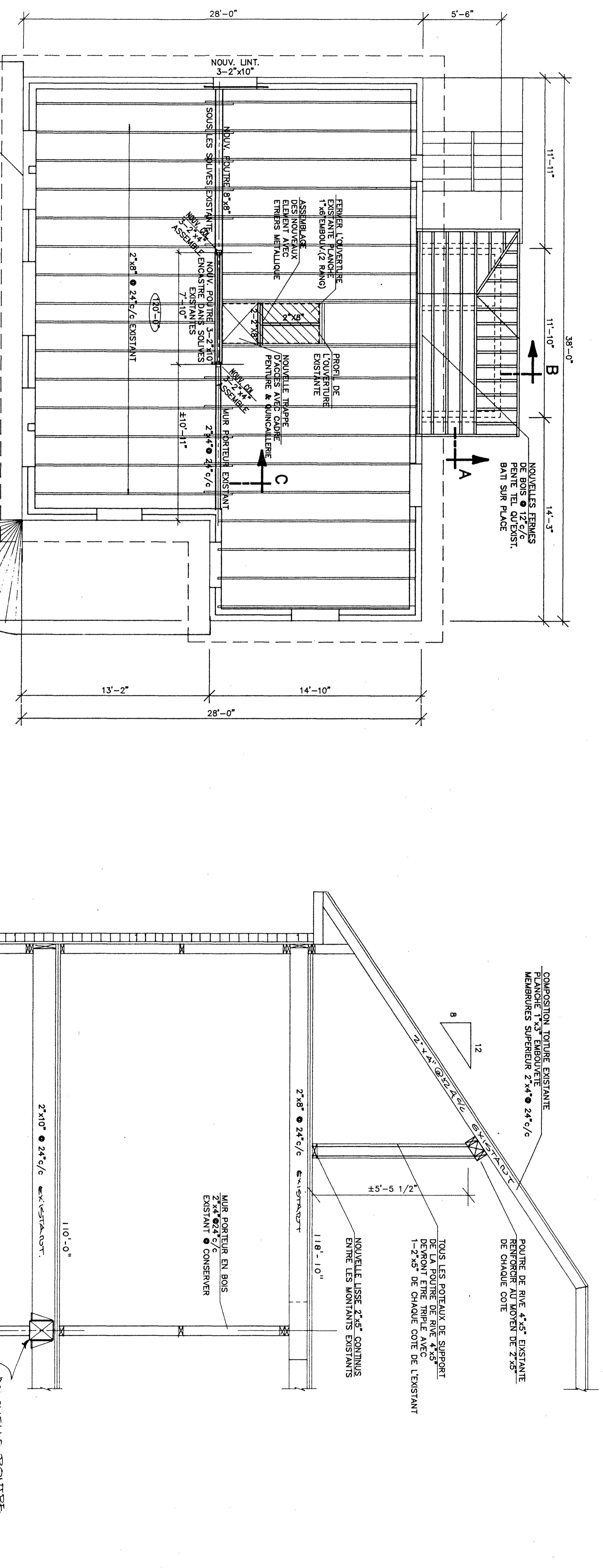
Toutes les plaques de jointement devront transmettre d'une façon sécuritaire tous les efforts déterminés.

Le spécifications et la localisation de ces plaques démontreront l'impossibilité du travail des fabricateurs même si les plans d'ateliers sont acceptés par nous.

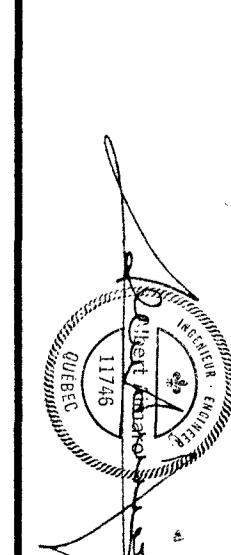
Le fournisseur des fermes devra soumettre six (6) séries complètes des plans d'ateliers avec calculs, signes et scènes par un ingénieur membre en règle de l.O.I.C. pour approbation des dimensions.

L'entrepreneur devra poser tous les contrevenances spécifiques sur les plans d'ateliers et les termes aux supports, ainsi que ceux demandés par l'entrepreneur.

l'édition la plus récente du Code National du Bâtiment du Canada.



ALBERT AIMARO & ASSOCIES INC.
AS. ARCH. SP. ARCH. M. ING. ME. M. 75-4444
32 PLACE D'ARMES NORD, MONTREAL, QC H2Y 2E6 TEL: 585-4660 FAX: 585-4663



pierre hetu
ALBERT AIMARO &
ASSOCIES INC.
AS. ARCH. SP. ARCH. M. ING. ME. M. 75-4444
32 PLACE D'ARMES NORD, MONTREAL, QC H2Y 2E6 TEL: 585-4660 FAX: 585-4663

**LES AVOCATS
CARIGNAN & SEGUIN**
555 NOTRE-DAME, MONTREAL, QC H2Y 2E6
TEL: (514) 585-9000

PROPRIÉTAIRE

**REFECTION & REAMENAGEMENT
IMMEUBLE A BUREAUX**
415 NOTRE-DAME, MONTREAL, QC H2Y 2E6
DESIGN: LE GARDEUR, QC

STRUCTURE DU GRENIER
COUPES & DÉTAILS

PREPARE PAR	DESSINE PAR	VEILLE PAR	PAR
A. AIMARO Ing.	M. GAGNON	A. AIMARO Ing.	
ECH. 1/48	DATE AUGUST 93	PLANCHE NO. 3	
DOSSIER NO. S-933007-P1 3/3			